Image not found or type unknown

# Rémunération cdd suivant qualifications

Par **nitouf**, le **06/06/2010** à **11:06**

Bonjour,
je viens d'être embauché en cdd pour un remplacement congé maternité d'une aide médico-psychologique (AMP) sous la convention collective 51.
je suis plus diplomé (DUT carrières sociales) et pourtant je suis moins payé qu'une AMP.

Mon diplome correspond au coef 378.

Les attributions notés sur mon contrat de travail correspondent au coef 351 sous CC51.

Mais il est noté que je suis embauché en qualité de candidate élève AMP.
La rémunération notée sur mon contrat de travail a un coef de 284.

Pourquoi autant de différences? est-ce légal? Ma rémunération doit-elle correspondre à mon diplome, au diplome de la personne que je remplace? ou en fonction des qualifications notés sur mon contrat?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés